CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi 21 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFI-CATION À LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi, (bill n° 51), tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Donnez des explications.

L'hon. M. McKENZIE: Le bill a surtout pour but d'aider les autorités locales à appliquer la législation provinciale sur la tempérance. Elles ont déclaré qu'elles avaient besoin d'être aidées par une législature fédérale pour appliquer le principe adopté par les provinces et consacré par une législation provinciale. Le bill a pour objet de confirmer l'action des provinces à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la première essaie du solliciteur général (M. McKenzie) en matière de législation, mais je ne pense réellement pas qu'on devrait lui permettre de s'en tirer avec l'explication qu'il a donnée. Il dit que l'objet du bill est de suppléer aux lois des provinces et de confirmer le pouvoir des autorités provinciales afin de leur permettre de mettre en pratique leurs idées de tempérance et de le faire par un amendement à la loi de tempérance du Canada. On a déjà eu beaucoup de législation dans ce sens, mais à quoi servira celle-ci? De quelle façon viendra-t-elle en aide aux provinces? Que doit-on modifier?

L'hon. M. McKENZIE: Ce n'est pas l'usage à cette phase d'entrer dans des explications détaillées qui sont généralement réservées pour la deuxième lecture. Je peux dire, cependant, que la Colombie-Anglaise s'est réservée le droit de s'occuper de la vente des liqueurs d'une certaine façon et elle prétend que son contrôle sur l'alcool dans la province est particulièrement entravé par l'importation non réglementaire des liqueurs alcooliques.

Les autorités provinciales prient donc le Parlement canadien de décréter que, puisque la vente générale des spiritueux dans la Colombie-Anglaise est prohibée en vertu d'une loi provinciale, le gouvernement provincial ou ses agents auront le droit exclusif d'importer des liqueurs alcooliques dans la province. Voilà le principal objectif que vise le projet de loi.

(La motion est adopée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LES RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES DE L'OUEST

M. McMURRAY: Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre. Le discours du trône donne à entendre que la question des ressources naturelles des provinces de l'Ouest sera mise à l'étude. Il est de notoriété publique que les premiers ministres de ces provinces sont ici et négocient avec le Gouvernement. Je désire donc savoir du premier ministre où en est-on avec cette question.

L'hon. MACKENZIE KING: Les premiers ministres des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été en conférences avec certains membres du cabinet fédéral hier et aujourd'hui, de sorte que les négociations se poursuivent. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord m'ayant fait savoir qu'il se proposait de poser cette question, j'ai préparé et apporté ici un mémoire relativement à ce qui a été accompli à venir jusqu'aujourd'hui. Le premier ministre du Manitoba, l'honorable M. Norris, est obligé de retourner à Winnipeg ce soir, tandis que les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta restent ici. Nous continuerons les négociations au sujet des ressources naturelles de ces deux provinces. Pour ce qui est de Manitoba, le mémoi-